



Mairie de BARRAUX

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 5 AVRIL 2017

Compte Rendu

L'an deux mille dix sept, le mercredi 5 avril, à dix-huit heures, les conseillers municipaux se sont réunis à la salle du Conseil Municipal sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ordre du jour de la convocation :

- Adoption des Comptes Administratifs et des Comptes de Gestion
- Affectation du résultat
- Affectation du résultat d'exploitation
- Vote des taux d'imposition des taxes directes locales
- Vote des subventions aux associations
- Vote du budget primitif 2017 de la commune et de ses budgets annexes (Eau et assainissement, ZA de La Gache)
- Demande de subvention à l'agence de l'eau
- ARCADE
- Vente d'un lot de la ZA
- Communautarisation de la station des 7 Laux
- Conventions pour la réalisation de prestations de services entre la commune et la CCG dans le cadre de la gestion de la ZA du Renevier et de la ZA de la Gache
- Actualisation de la délibération indemnitaire concernant les indemnités de fonction des élus locaux

- **Présents :**
- Christophe ENGRAND (se retire pour le vote), Alain BAUD, Ingrid BEATINI, Valérie BERGAMO, Pierre BONNET, Magali BOSSY, Jacky CECON, Frederic LAVERRIERE, Michèle MARTIN DHERMONT, Thomas HEYMES, Noel REMY, Elodie ROJON, Walter ROSSI
- **Excusés :**
- Catherine GRANIER, absente et ayant donné pouvoir à Valérie BERGAMO, Sandrine MERAS, absente et ayant donné pouvoir à Michèle MARTIN DHERMONT, Bernard MARTIN absent et ayant donné pouvoir à Alain BAUD, Jacqueline DRILLAT absente et ayant donné pouvoir à Magali BOSSY, Jean Pierre BLANCHOD absent et ayant donné pouvoir à Walter ROSSI, Patrick JEAMBAR

Michèle MARTIN DHERMONT est désigné(e) secrétaire de séance.

I - Validation du procès-verbal du conseil du jeudi 16 février

Christophe ENGRAND ouvre la séance du conseil municipal à 18H00 puis propose que le procès-verbal du conseil municipal du soit approuvé.

Procès Verbal adopté à l'unanimité

13-2017 - Vote du Compte administratif 2016 de la Commune

Monsieur le Maire présente le Compte administratif 2016 de la Commune.

Le tableau suivant résume les soldes des mouvements comptables :

En €	Résultats clôture 2015	Affectation résultat 2015	Resultat 2016	Resultat clôture 2016
Investissement	1 306 988.93	500 000	171 182.83	1 478 171.76
Fonctionnement	532 082.86	32 082.86	388 735.40	420 818.26
Total				1 898 990.02

Il précise que les écritures du Compte administratif de la Commune sont en tous points conformes aux écritures du Compte de gestion du Trésorier.

Monsieur le Maire précise que sur les crédits disponibles prévus en 2016, les restes à réaliser inscrits en dépenses sur l'exercice 2017 ont été répartis principalement comme suit, pour un montant de **1 067 482.62€** (étude, achat cave coopérative au budget ZA, achat camion, numérisation PLU, travaux éclairage publics...),

**Le Maire quitte la séance et ne prend pas part au vote.
Le Conseil Municipal délibère,
DECIDE d'adopter le compte administratif 2016 de la Commune.
Délibération adoptée à l'unanimité**

14-2017 - Vote du Compte administratif 2016 de l'Eau et de l'Assainissement

Monsieur le Maire et présente le Compte administratif 2016 du service de l'Eau et de l'Assainissement.

Le tableau suivant résume les soldes des mouvements comptables :

En €	Résultats clôture 2015	Affectation résultat 2015	Résultat 2016	Résultats clôture 2016
Investissement	-293 583.85	100 000	393 090.64	99 546.79
Fonctionnement	156 269.57	56 269.57	70 568.42	126 837.99
Total	-137 274.28			226 384.78

Ils précisent que les écritures du Compte administratif de l'Eau et de l'Assainissement sont en tous points conformes aux écritures du Compte de gestion du Trésorier.

Monsieur le Maire précise que sur les crédits disponibles prévus en 2016, les restes à réaliser inscrits en dépenses sur l'exercice 2017 ont été répartis principalement comme suit, pour un montant de 15 000 € au 215 (divers travaux de raccordement).

**Le Maire quitte la séance et ne prend pas part au vote.
Le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité des présents et représentés,
DECIDE d'adopter le Compte administratif 2016 du service de l'Eau et de l'Assainissement.
Délibération adoptée à l'unanimité**

15-2017 - Vote du Compte administratif 2016 de la Zone d'Activités de la Gache

Monsieur le Maire présente le Compte administratif 2016 de la Zone d'Activités de la Gache.

Le tableau suivant résume les soldes des mouvements comptables :

En €	Résultats 2015	Résultats clôture 2015	Resultat de l'exercice 2016	Resultat de clôture 2016
Investissement	-926 893.75	-926 893.75	20 489.42	-911579.43
Fonctionnement	0	0	0	0
Total	-926 893.75	-926 893.75		-911579.43

Ils précisent que les écritures du Compte administratif de la Zone d'Activités de la Gache sont en tous points conformes aux écritures du Compte de gestion du Trésorier.

Le Maire quitte la séance et ne prend pas part au vote.

**Le Conseil Municipal délibère,
DECIDE d'adopter le Compte administratif 2016 de la Zone d'Activités de la Gache.
Délibération adoptée à l'unanimité**

16-2017- Approbation du Compte de gestion 2016 de la Commune

Madame le Trésorier du Touvet, comptable de la collectivité, a établi le Compte de gestion l'exercice 2016 du budget de la Commune.

Les écritures du compte de gestion sont en tous points conformes aux écritures du Compte administratif 2016 de la Commune.

**Après délibération, le Conseil Municipal,
APPROUVE le Compte de gestion 2016 de la Commune établi par le Trésorier.
Délibération adoptée à l'unanimité**

17-2017 - Approbation du Compte de gestion 2016 de l'Eau et de l'Assainissement

Madame le Trésorier du Touvet, comptable de la collectivité, a établi le Compte de gestion pour l'exercice 2016 du budget du service de l'Eau et de l'Assainissement.

Les écritures du Compte de gestion sont en tous points conformes aux écritures du Compte administratif 2016 du service de l'Eau et de l'Assainissement.

Après délibération, le Conseil Municipal,
APPROUVE le Compte de gestion 2016 du service de l'Eau et de l'Assainissement présenté par le Trésorier.
Délibération adoptée à l'unanimité

18-2017 - Approbation du Compte de gestion 2016 de la Zone d'Activités de la Gache

Madame le Trésorier du Touvet, comptable de la collectivité, a établi le compte de gestion pour l'exercice 2016 du budget de la Zone d'Activités de la Gache.
Les écritures du Compte de gestion sont en tous points conformes aux écritures du Compte administratif 2016 de la Zone d'Activités de la Gache.

Après délibération, le Conseil Municipal,
APPROUVE le Compte de gestion 2016 de la Zone d'Activités de la Gache présenté par le Trésorier.
Délibération adoptée à l'unanimité

19-2017- Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 du budget de la Commune

Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat de fonctionnement 2016 du budget de la Commune, soit 420 818.26 €, au budget primitif 2017 comme suit :

- Compte 1068, section d'investissement : 400 000 €
- Compte 002, section de fonctionnement : 20 818.26 € (résultat reporté)

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

DECIDE d'affecter le résultat de la section de fonctionnement, soit 418 729.69€, au compte 1068 de la section d'investissement du budget primitif 2017 pour un montant de 400 000€ et au compte 002 (résultat reporté) de la section de fonctionnement du budget primitif 2017 pour un montant de 20818.26€.

Délibération adoptée à l'unanimité

20-2017 - Affectation du résultat 2016 du budget de l'Eau et de l'Assainissement

Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat d'exploitation 2016 du budget du Service de l'Eau et de l'Assainissement soit 126 837.99€, au budget primitif 2017 comme suit :

- Compte 1068, section d'investissement : 100 000€
- Compte 002, section de fonctionnement : 26 837.99€ (résultat reporté)

Après délibération, le Conseil municipal,

DECIDE d'affecter le résultat de la section d'exploitation, soit 156 269.57 €, au compte 1068 de la section d'investissement du budget primitif 2016 pour un montant de 100 000€ et au compte 002 (résultat reporté) de la section d'exploitation du budget primitif 2016 pour un montant de 26 837.99 €.

Délibération adoptée à l'unanimité

21-2017 - Vote des taux d'imposition 2017

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition des trois taxes communales par rapport à l'année 2016.

Après délibération, le Conseil municipal,

VOTE les taux des trois taxes communales comme suit pour l'année 2017 :

Taxe d'habitation	:	8,69 %	soit un produit de	229 068 €
Taxe foncière (bâti)	:	21,54 %	soit un produit de	441 785 €
Taxe Foncière (non bâti) :		63,54 %	soit un produit de	18 681 €

Délibération adoptée à l'unanimité

22-2017- Vote des Subventions aux Associations pour l'année 2017

Monsieur le Maire et Magali BOSSY, Adjointe au Maire, proposent la répartition des crédits 2017 attribués aux Associations communales comme suit (en €), lecture en est donné par Noel REMY :

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS	
	2017

1ère Compagnie de Tir à L'arc	450
UNADIF	200
AAMAI	200
AAPPMA des 2 rives	300
A.C.C.A de BARRAUX	300
Amicale Boules de barraux	500
Amicale Don du Sang Chapareillan Barraux*	800
Amicale Pompiers du Granier	1200
ANACR	200
ASSO MUSICALE DE BARRAUX	300
ASG	2500
ARTIS	350
Au Fil de Soi	300
Barraux Festi	7500
Barraux Festi	500
barraux pétanque	300
le baromètre	300
le baromètre	300
Barrolin Service	550
C.A.P.R (Association d'athlétisme de Pontcharra)	500
CHAPOBA	300
Club Philatélique	300
Comice agricole Grésivaudan	150
Comité de Jumelage	2000
Comité Paroissial	400
Compagnie Artiflette	600
Compagnie Le Puits	500
Compagnons de la Marche	800
Coopérative scolaire / Ecole Elémentaire	1550
Coopérative scolaire / EcoleMaternelle	650
C.T.M	200
FNACA	700
foyer socio éducatif collège	200
GRANDIS MOI	400
Harmonie des Enfants de Bayard	900
JAYA	300
La Bassine	500
les pénélopes	300
MJC MPT	1800
Office du Tourisme Grésivaudan	3000
RADIO OXYGENE	100
QDD	300
RADIO GRESIVAUDAN	100
RASED maitre E	107
RASED Psychologue	107
Refuge des animaux et la nature	400
Sauvegarde et valorisation du Fort Barraux	5000
Secours populaire	500
Sou des écoles	800
Tennis Club Barraux	1250
UMAC	200
UNC	200

UNRPA LE FURET	3000
ARCADE	2000
DIVERS	8379
Total	55000

Après délibération, le Conseil Municipal,
DECIDE l'attribution, comme indiqué ci-dessus, des Subventions aux Associations pour l'année 2017.
 Vote pour : 16
 Vote contre : 1 (Pierre BONNET qui ne souhaite pas donner de subvention aux QDD, car il estime qu'une collectivité ne doit pas encourager les activités aggravant le réchauffement climatique)
 M. BONNET émet également une réserve pour le Comité de Jumelage car il explique ne pas avoir assez d'éléments sur l'utilisation de l'argent public par cette association.
 Abstentions : 1 (Jacky CECON qui s'abstient pour ARCADE)

23-2017 - Vote du Budget Primitif 2017 de la Commune

Monsieur le Maire propose les grandes orientations budgétaires de la Commune au Conseil municipal qui les approuve.

Le budget 2017 de la Commune s'équilibre dans les deux sections, tant en dépenses qu'en recettes :

- Section de fonctionnement : 2 258 801.26 €
- Section d'investissement : 2 260 244.54€
- Total du budget : 4 519 045.80€

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

VOTE le budget primitif 2017 de la Commune.
 Délibération adoptée à l'unanimité

24-2017 - Vote du Budget Primitif 2017 du Service de l'Eau et de l'Assainissement

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit du dernier budget EAU, la compétence étant transférée à l'intercommunalité.

Monsieur le Maire propose les grandes orientations budgétaires du service de l'Eau et de l'Assainissement au Conseil municipal qui les approuve.

Le budget 2017 du service de l'Eau et de l'Assainissement s'équilibre dans les deux sections, tant en dépenses qu'en recettes :

- Section d'exploitation : 313 237.49 €
- Section d'investissement : 311 946.79€
- Total du budget : 625 184.78 €

Après délibération, le Conseil municipal,

VOTE le budget primitif 2017 du service de l'Eau et de l'Assainissement.
 Délibération adoptée à l'unanimité

25-2017- Vote du Budget Primitif 2017 de la Zone d'Activités de la Gache

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit du dernier budget ZA, la compétence étant transférée à l'intercommunalité..

Le budget 2017 de la Zone d'Activités de la Gache s'équilibre dans les deux sections, tant en dépenses qu'en recettes :

- Section de fonctionnement : 911 579.43€
- Section d'investissement : 911 579.43€
- Total du budget : 1 823 158.86€

Après délibération, le Conseil municipal,

26-2017 Demande de subvention Agence de l'eau

Rapporteur : Christophe ENGRAND/Walter ROSSI

La commune de Barraux souhaite obtenir une aide de l'Agence de l'eau pour la suppression de pesticides en zones non agricoles.

Les pentes du Fort Barraux dont la commune assure l'entretien sont très raides. Leur entretien est partiellement réalisé avec des produits phytosanitaires. Afin de supprimer totalement l'usage de ces produits, la commune souhaite faire l'acquisition d'un matériel de désherbage débroussaillage et mulching mécanique avec 4 roues motrices.

Le coût de cet investissement est de 10 483.33€HT.

Par ailleurs, la commune souhaite expérimenter l'éco pâturage. M. ROSSI présente la proposition de ECOZOONE, et explique que les moutons seraient friands de renouée du Japon.

**Après délibération, le Conseil municipal,
DEMANDE la subvention MAXIMALE à l'Agence de l'eau pour cet investissement**

**DEMANDE la subvention MAXIMALE à l'Agence de l'Eau pour le programme d'éco pâturage, d'un coût annuel de 18 000€HT (pour quatre mois) soit 21 600€TTC (fonctionnement)
Délibération adoptée à l'unanimité**

27-2017 ARCADE

L'association ARCADE « Une Terre pour Vivre » soutient et anime depuis 1991 le projet du secteur de développement de Dembela (Mali), projet initié par les populations et géré en assemblée générale des populations et des municipalités.

Les communes de Pontcharra, La Rochette, Le Cheylas, Saint-Maximin et Saint-Pierre d'Alleverd (devenu Crêts en Belledonne - avenant n°1 à la convention), se sont engagées par convention du 3 Mars 2015 dans cette action par le biais de la coopération décentralisée, en application de :

- La loi malienne du 11 février 1993, déterminant les conditions de la libre administration des collectivités territoriales ;
- La loi française du 6 février 1992, apportant un cadre légal et réglementaire à la coopération décentralisée ;
- La mise en place des conseils communaux des communes du Sud en septembre 1999.

Rappel de l'Engagement des parties

L'engagement des partenaires de cet avenant à la convention se détermine ainsi :

Commune de Barraux :

- Participer à la mise en œuvre de cette coopération par tout moyen adapté (financier, matériel, humain, etc...) en fonction des projets proposés par les communes du Sud ;
 - Contribuer au financement des actions de coopération décentralisée, par mutualisation des fonds.
- Le montant prévisionnel de la participation des communes françaises au projet est estimé à :

Commune de Barraux : 2000 €

- Effectuer toutes demandes auprès d'instances publiques ;
- Organiser annuellement un débat au sein du conseil municipal ;
- Apporter un soutien technique, administratif à l'association ARCADE ;
- Sensibiliser et impliquer la population ;
- Interpeller les instances locales, nationales, internationales, afin de sensibiliser et faire prendre en compte les besoins des populations du Sud.
- Pour cela, la commune désigne un ou plusieurs représentants qui siègent au Conseil d'Administration de l'ARCADE en tant que membre coopté.

Association ARCADE :

- Effectuer toute demande de financement auprès d'instances publiques et privées ;
- Utiliser les fonds qui lui sont versés, conformément aux finalités retenues et rendre compte aux communes de la gestion des fonds et de l'avancement des travaux à chaque fin d'année et à chaque fois qu'elles en feront la demande ;
- Communiquer aux communes une évaluation annuelle de son action ;
- Sensibiliser la population.



Après délibération, le Conseil municipal,
S'ENGAGE AUPRES d'ARCADE
AUTORISE M. Le Maire à signer les documents afférents
ATTRIBUE une participation de...2000..€
DESIGNE M. ENGRAND comme représentant de la commune pour siéger au Conseil d'Administration
d'ARCADE.

Délibération adoptée à l'unanimité

28-2017VENTE DE PARCELLE LOT ZA

M. Le Maire présente la proposition de vendre le LOT 7 à l'entreprise BOURNAY et à la SARL ATELIER CHARME.BOIS, au nom de la SCI BPJL en cours de constitution, au prix de 35€HT/m², sur le Parc d'Activités du Renevier.

Le lot 7 fait 2 388m².

Après délibération, le Conseil municipal,

ACCEPTÉ la vente du lot 7 à l'entreprise BOURNAY et à la SARL ATELIER CHARME.BOIS, au nom de la SCI BPJL en cours de constitution, au prix de 35€HT/m², sur le Parc d'Activités du Renevier.
AUTORISE M. Le Maire à signer les documents correspondants.

Délibération adoptée à l'unanimité

29-2017 Communautarisation de la station des 7 laux

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal le projet de modification statutaire portant intégration, dans le cadre des compétences facultatives, à compter du 1^{er} septembre 2017, de la compétence relative à la gestion de la station des Sept Laux ;

Monsieur le Maire rappelle les caractéristiques principales de la station des Sept Laux : composée de trois portes d'entrée (Prapoutel, Pipay, Le Pleyne), la station dispose de l'un des plus importants domaines skiables du Dauphiné avec 45 pistes de ski alpin (120 km), 7 pistes de free-ride et 3 pistes de ski nordique (23 km), situées entre 1 350 m et 2 400 m d'altitude.

Le domaine est composé de 23 remontées mécaniques (télésièges dont un combi sièges-cabines et téléskis).

En moyenne, sur les trois dernières saisons (2013-2014 à 2015-2016), la station a généré 456 000 journées-skieurs par saison pour un chiffre d'affaires annuel moyen de 8,9 millions d'euros sur cette même période.

Le domaine alpin est géré en délégation de service public par la SEM T7L, laquelle comprend 23 agents permanents et une centaine de saisonniers.

Le domaine nordique est quant à lui géré par l'association ARECE avec une fréquentation moyenne sur les trois dernières saisons de 3 400 passages/saison.

Les sites de Prapoutel et Le Pleyne offrent 7 000 lits touristiques ainsi que de nombreux commerces et services.

Le site de Pipay, orienté vers la clientèle journée, ne dispose pas d'hébergement, mais uniquement de commerces et services (restaurant, location de matériel, caisses, salle hors-sac...).

Les Sept Laux comprennent également des équipements annexes complémentaires tels que piscine avec activités ludiques (toboggans aquatiques), mur d'escalade, piste de VTT, halte-garderie, cinéma...

Le conseil municipal, à l'unanimité - à la majorité des membres présents ou représentés, approuve la communautarisation de la Station des Sept Laux à compter du 1er septembre 2017.

Délibération adoptée à l'unanimité

30-2017 CONVENTIONS POUR LA REALISATION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE COMMUNES ET COMMUNAUTES DANS LE CADRE DE LA GESTION DE LA ZONE D' ACTIVITES DU RENEVIER ET ZA LA GACHE

Considérant que suite au transfert de compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité (...) », il semble plus opportun de maintenir l'action jusqu'alors communale concernant la gestion des voiries, espaces verts et autres dépendances des zones concernées ;

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de la convention par laquelle la communauté entend confier la gestion de la zone d'activités économiques en cause à la commune de BARRAUX.

Le Maire donne lecture de la convention au CM.

Après délibération, le Conseil municipal,
VALIDE les conventions pour la réalisation de prestations de services entre la commune de Barraux et la CCG dans le cadre de la gestion de la zone d'activités du Renevier et la ZA de la Gâche
AUTORISE le Maire à signer les conventions
Délibération adoptée à l'unanimité

31-2017 Indemnités du Maire et des adjoints : actualisation de l'indice de référence

Vu la délibération du 10 avril 2014 visant l'indice brut 1015,
Vu le décret du 26 janvier 2017,

Pour les délibérations faisant référence à l'ancien indice brut terminal 1015, une nouvelle délibération est nécessaire.

Il convient de viser l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Par conséquent, M. Le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur ce point.

Le Conseil Municipal délibère et

DECIDE de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'adjoints au Maire comme suit :

- Indemnité du Maire au taux maximum légal soit 43% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Indemnité des Adjoints au Maire au taux maximum légal soit 16.5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Délibération adoptée à l'unanimité

La séance est levée à 20H15